

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 22 OCTOBRE 2015 A 20H30

Date de convocation : 13/10/15

Date d'affichage : 13/10/2015

Conseillers en exercice : 11

Présents: 7 Votants: 7

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, G BELAIR, S. COIGNARD et J-J LISSILLOUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mrs M. BAUDOIN, St. FOUCHER, et J-F GARREAU.

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

- 1 **Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 17 septembre 2015 à l'unanimité;**
- 2 **Loi NOTRe : Présentation et incidences : Transfert de compétences eau potable et assainissement vers les EPCI, facultatif au 01/01/2018 et obligatoire au 01/01/2020 ;**

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil :

Les effets de la loi NOTRe sur les syndicats et notamment pour ce qui nous concerne directement, l'eau potable et l'assainissement.

Loi du n° 2015-991 du 7 août 2015

L'article 64 : les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles des communautés de communes. Elles deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Le calendrier :

Avant le 31 octobre 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : 13/10 en Mayenne, • Transmission du projet aux collectivités (communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats...), y compris celles de départements limitrophes, si concernées
Avant le 16 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Délibérations portant avis sur le projet de SDCI, pour chaque collectivité concernée, • Transmission à la CDCI avec les délibérations des collectivités.
Janvier à mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de la CDCI.
Avant le 31 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du nouveau SDCI par arrêté préfectoral.

Le bilan de la réunion de la CDCI du 13 octobre 2015 pour notre secteur en ce qui concerne l'eau et l'assainissement :

2 scénarios proposés :	Effets	Avantages selon la CDCI
Scénario 1	12 structures : regroupement des syndicats vers un syndicat mixte avec compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif <ul style="list-style-type: none"> • Cossé en Champagne • Chémeré le Roi • Meslay-Ouest • Ballée • Grez en Bouère • Et les communes de Meslay et Préau 	<ul style="list-style-type: none"> • Entraîne le moins d'effets sur le territoire • Tient compte des réflexions en cours • Revêt peu de difficultés techniques • Ne remet pas en cause les pratiques existantes

Scénario 2	<p>12 structures</p> <p>Dissolution de tous les syndicats, prise de compétence par les CC des communes respectives.</p> <p>Prise de compétence eau potable par la CC des Coëvrans Thorigné Saulges et SIAEP de Chémeré le Roi</p> <p>Prise de compétence eau potable par la CC du Pays de Meslay-Grez pour les communes de Bannes, Cossé et Epineux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est la plus conforme à l'esprit de la loi NOTRe • Renforce l'intercommunalité • Meilleure lisibilité à l'usager
------------	--	---

La CDCI a retenu le scénario 2 pour les avantages pré-cités

La conclusion des membres présents lors de la réunion du SIAEP de Cossé en Champagne en date du 16 octobre :

« Considérant les difficultés techniques pour mettre en œuvre le scénario 2 ;
Les maires et délégués présents sont unanimes pour privilégier le scénario 1 dans sa globalité,
Après concertation avec les communautés de communes concernées et les syndicats, il sera proposé un modèle de délibération à l'ensemble des communes du territoire. »

L'ensemble du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne comprend pas et déplore que l'on supprime les syndicats de proximité, ayant une parfaite connaissance du territoire, apte à intervenir aussitôt la panne détectée, avec un personnel d'un grand professionnalisme, ce qui est le cas de Vincent Meunier, fontainier, qu'il félicite pour la qualité et la réactivité dans son travail ;

S'interroge sur le bien-fondé du choix du scénario 2 ;

Opte pour le scénario n° 1 ;

Est d'accord pour délibérer dans un sens commun avec l'ensemble des communes du territoire .

3 Proposition de délibérer pour l'Intégration du budget assainissement au budget communal ;

Vu les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants,

Vu l'article L2221-11 du CGCT modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 26 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Rappelant que l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de dépenses et de recettes affectées à ces services.

Considérant qu'il n'y aura pas de gros travaux à prévoir dans le cadre de l'assainissement collectif,

Considérant les résultats excédentaires du budget annexe assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- La dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2015;
- La reprise des écritures et excédents dans le budget général de la commune.
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 Primes de fin d'année pour l'exercice 2015

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2015,

Compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

Le montant de la prime dite de fin d'année est conservé à **937,60 € net** pour un agent à temps complet à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

. Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

. Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis,

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

5 Indemnité de gardiennage de l'église ;

Monsieur Roland Oger se retire de la séance ;

Vu la circulaire de la préfecture de la Mayenne du 8 juillet 2015, portant sur le montant plafonné de l'indemnité de gardiennage de l'église, lequel est maintenu au montant fixé en 2014 : 474.22 € ;

Considérant l'indemnité de gardiennage votée en 2014 par le conseil municipal : 422.55 € ;

Considérant que depuis l'exercice 2001, le conseil s'est engagé à rattraper le montant plafonné de l'indemnité par une augmentation annuelle de 5 %;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour maintenir le rattrapage à hauteur de 5 % soit la somme de 443.68 €, arrondi à 444 € au profit de Monsieur Roland OGER en charge du gardiennage de l'église.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 Décision modificative au budget,

Madame le Maire informe le conseil qu'une gazinière a été achetée pour remplacer l'ancienne devenue trop défectueuse aussi bien pour le bon fonctionnement de la cantine que lors des locations de la salle des fêtes,

Coût de la gazinière : 669 €

Afin de financer l'achat de la gazinière imprévue au budget primitif, et en prévision d'autres petites acquisitions éventuelles, le conseil municipal donne son accord pour modifier le BP comme suit

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n°			
Pour mémoire BP			
Pour mémoire décision modificative n°			
Total section de fonctionnement			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
C/2188	Cuisinière		1000.00
C/2315	Travaux de voirie		-1000.00
Total de la décision modificative n°		-	-
Pour mémoire BP		88 408.64	88 408.64
Pour mémoire décision modificative n°			
Total section d'investissement		88 408.64	88 408.64

7 Questions diverses :

1 Elagage des haies :

Des devis ont été demandés auprès des 3 entreprises Bossuet Lemaître et Gasnier

Entreprises contactées	Prix/km sans berne	Prix/km avec bernés
Philippe BOSSUET	121.50 € HT	136.00 € HT * 15 km = 2 040 €
James LEMAITRE		155.00 € HT * 15 km = 2 325 €
J-M Gasnier	Pas de réponse	

*Elagage avec lamier à couteaux et scies et débroussailleuse des haies et des talus

Le conseil choisit à l'unanimité l'entreprise LEMAITRE afin de privilégier la bonne exécution du travail.

- 2 **Vœux du maire**, la com-com propose de faire venir l'école de musique pour animer la cérémonie.
Date des vœux : 16 janvier 2016

3 Prochaines dates du conseil municipal :

Jeudi 12 novembre

Jeudi 10 décembre

Jeudi 7 janvier 2016

4 Les communes nouvelles : Qu'en pensez-vous ?

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil de lire attentivement la documentation adressée par mail à cette effet, afin d'en discuter lors de la prochaine séance du mois de novembre.

8 Informations :

- Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015
Tableau des permanences

	Le 6 décembre 2015	Le 13 décembre 2015
De 8 H à 10 H 30	Cécile DAVID Sonia FOURMOND Jean-François GARREAU	Cécile DAVID Sonia FOURMOND Jean-François GARREAU
De 10 H 30 à 13 H	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Roland OGER	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Roland OGER
De 13 H à 15 H 30	Mickaël BAUDOIN Stéphane FOUCHER Marie-Claude MORAND	Mickaël BAUDOIN Stéphane FOUCHER Marie-Claude MORAND
De 15 H 30 à 18 H	Christian HERBERT Cathy HERBERT Lucienne LESOURD	Christian HERBERT Cathy HERBERT Lucienne LESOURD

Commémoration du 11 novembre : le 11 novembre à Cossé en Champagne à 10h30

Logement communal 3 rue des Fours à Chaux:

Le locataire quitte le logement le 9 novembre. Le conseil charge Mme le Maire de contacter une agence immobilière pour faire estimer le prix de vente du bâtiment.

Tour de table

Jean-Jacques LISSILLOUR informe le conseil qu'il a décidé d'être bénévole à l'association Lire et faire Lire à titre ponctuel pour assurer les remplacements.

Christian lance un appel à bénévole pour assurer une activité périscolaire de manière assidue.

La séance est levée à 23h00